

nouvelles connaissances par l'application qu'on donne à en faire la recherche. Par une épreuve faite dans un creuset d'une matière tirée du lac Champlain, j'ai reconnu que dans ses bords il y a du plomb."

Les mines de cuivre et de plomb restèrent à l'état de nature durant toute la domination française. Il n'en fut pas de même des gisements de fer. On en avait découvert à la Baie St-Paul. Mais ce fut surtout dans la région des Trois-Rivières que l'on constata l'existence de ce minerai en grande quantité. Le sieur de la Potardière, ingénieur, fut envoyé pour l'examiner et en faire l'essai. De retour en France il fit à Colbert un rapport favorable. Celui-ci écrivait à Talon : "C'est assurément un grand avantage pour le service du roi qu'il se rencontre des dispositions si heureuses dans la culture des mines de fer de Canada. . . Le sieur de la Potardière y retournera après y avoir fait l'épreuve de la mine de fer qu'il a apportée, et lorsqu'il y sera arrivé, le soin que vous devez principalement avoir est de faire en sorte que aussitôt que cette mine sera établie, elle subsiste par elle-même ; dans les suites, si l'on trouve qu'elle soit aussi bonne que nous l'espérons, l'on pourra y faire passer des ouvriers pour la fonte des canons".

Malgré ces apparences favorables, les choses en restent là. Au début de son administration, Frontenac s'occupa, lui aussi, de ces mines de fer. Mais soixante ans s'écoulèrent avant que des forges furent établies au Canada. Ce fut au dix-huitième siècle, sous l'intendance de M. Hocquart, que cette exploitation fut commencée sur les bords du Saint-Maurice" (6).

En 1729, le petit-fils de Maurice Poulin, le sieur François Poulin de Francheville, négociant de Montréal, propriétaire de la seigneurie de Saint-Maurice, représentait au roi que, dans sa seigneurie et aux environs, il y avait des mines à la colonie de la Nouvelle-France, qu'il désirait faire ouvrir, fouiller et approfondir ces mines à ses frais et dépens, si Sa Majesté voulait en accorder le privilège à lui et à ses successeurs pendant vingt années consécutives, etc.

L'année suivante, le roi consentit à accorder la demande du sieur de Francheville, et lui fit même la remise du dixième appartenant à la Couronne. Le sieur de Francheville s'obligeait de mettre les forges en opération dans l'espace de deux ans ; mais il mourut avant même d'avoir commencé les travaux d'exploitation. Sa veuve remit au roi le privilège accordé à son mari, et le Conseil d'Etat donna un arrêt, en date du 2 avril 1737, permettant aux sieurs Olivier

---

(6) *Jean Talon*, par Thomas Chapais, p. 407.